

Région Haute-Normandie

Emplois tremplins

Pourquoi ?**FINALITE**

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

Pour qui ?**LES SALARIES**

Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi depuis plus de 3 mois.

LES EMPLOYEURS

Toute association souhaitant créer un nouvel emploi correspondant à un besoin d'utilité sociale non satisfait.

TYPE D'ACTIVITES

- Les associations sportives agréées « Jeunesse et sport » (ligues régionales, comités régionaux et départementaux, clubs, groupements d'employeurs, ...).
- Les associations culturelles dont le projet porte sur la création, la diffusion et l'action culturelle.
- Les associations de loisirs dont l'action vise le développement des loisirs pour les jeunes dans les domaines sportif et culturel.

Quel type d'aide ?**TYPE DE CONTRAT**

CDI. L'aide est prévue pour un temps plein, elle est proratisée pour un temps partiel (il doit être au moins égal à un mi-temps).

DUREE DE L'AIDE

Dégressive sur 3 ans. Non renouvelable.



Fiche « emploi »

MONTANT DE L'AIDE

L'aide est limitée à 2 emplois par association. Le soutien est calculé en référence au SMIC ou à la Convention Collective toutes charges comprises :

- Pour un 1er salarié : **75% pour la 1^{ère} année, 50% pour la 2^{ème}, 25% pour la dernière.**
- Pour un 2ème salarié : **66% la 1^{ère} année, 35% pour la 2^{ème}, 15% pour la dernière.**

Quelles mesures complémentaires ?

BILAN DE POSITIONNEMENT ET FORMATION DES SALARIES

Un **bilan de positionnement de l'emploi tremplin est obligatoire** et pris en charge directement par la région pour déterminer la corrélation entre les besoins de l'association et les souhaits de l'employé.

L'objectif étant de former la personne pour l'association, **un parcours de formation obligatoire d'une durée maximale de 3 ans est mis en place.** Cela doit permettre :

- Le **développement des compétences et des connaissances nécessaires à la tenue de l'emploi** et éventuellement à l'adaptation à l'emploi,
- Mais également, si nécessaire, **la qualification du salarié**, ce dernier devant pouvoir rebondir à l'issue de son emploi tremplin.

La contribution de la région sur le parcours de formation est fixée au coût horaire maximal de 18 € de l'heure dans la limite de 90 % du coût pédagogique de la formation pour une subvention plafonnée à 6 000€ par an. L'ensemble des autres charges afférentes à la formation relève de l'obligation de participation de l'employeur à la formation continue.

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

AIDE A L'EMPLOI

L'aide n'est **pas cumulable avec un financement mobilisé au titre d'un autre contrat aidé.**

CONTRATS AIDES DE L'ETAT

Les associations qui développent une activité en ayant recruté au préalable une personne en situation d'insertion en contrat à durée déterminée faisant l'objet d'un contrat aidé de l'Etat (CUI-CAE ...) et dès lors que cette personne est inscrite au pôle emploi du fait de sa situation précaire peuvent bénéficier du dispositif « Emplois Tremplin Régionaux » pour pérenniser l'emploi.

AIDE A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : La région Haute-Normandie est partenaire de la structure HNA (Haute-Normandie Active) qui porte les DLA. Elle oriente les associations fragiles vers ce dispositif.



Fiche « emploi »

Qui contacter ?

COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE – SERVICE ECS

Région Haute-Normandie
Direction de l'Enseignement, de la Culture et des Sports
Service Education, Culture et Sports
5 rue Robert Schuman – CS21129
76174 ROUEN Cedex

Tél. : 02 35 52 57 39

Fax : 02 35 52 57 95

Correspondant :

Sandrine CHEVALIER, Service Education, Culture et Sports

Tél. : 02 35 52 21 34

sandrine.chevalier@hautenormandie.fr

Pour aller plus loin...

Site internet du Conseil régional de Haute-Normandie : www.hautenormandie.fr

Avec le soutien de

